

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

---

C O N G R E S

15, 16, 17, 18 juillet 1946

---

Séance du 18 juillet 1946 (11 heures)

---

|                 |               |                 |
|-----------------|---------------|-----------------|
| Sont présents : | MM. LANGLOIS, | MM. KIRKIBY,    |
|                 | KAMENKA,      | LAURESTEN,      |
|                 | KAYSER,       | COMENCINI,      |
|                 | BRICHTA,      | LEVACHEFF,      |
|                 | FRIDA,        | BROKER,         |
|                 | Miss BARRY,   | X... remplaçant |
|                 |               | M. KORNGOLD     |

---

M. LANGLOIS. - Je vais vous donner lecture des adjonctions qui ont été faites au règlement au cours de ce Congrès (lecture)

M. KAYSER. - Il serait plus commode de ne pas dire tri-mensuel.

M. LANGLOIS. - Il y a "annuité en une ou plusieurs fois".

M. KIRKIBY. - On n'a pas fixé la somme.

M. LANGLOIS. - Elle est variable suivant les cas. Nous sommes en train de définir les statuts.

M. BRICHTA. - Pour les questions que j'ai posées ce matin, si par exemple la Cinémathèque organise des représentations, où prendra-t-elle l'argent ?

M. LANGLOIS. - Ce ne sont pas les Ciné-Clubs. Si la Cinémathèque veut faire des séances, elle ne peut les faire que de quatre manières. On peut faire comme hier une séance sur invitation, on peut faire une exposition payante, on peut faire également un festival du film dans le cadre de ce qui a été proposé par les Attachés culturels venant de Prague et des Etats-Unis. Si la Cinémathèque veut faire des séances régulières, elle doit avoir une sorte de Club ou de sous-association, elle doit avoir des membres et ses séances doivent suivre la même procédure que pour les projections des Ciné-Clubs.

M. BRICHTA. - Nous avons la possibilité de recevoir, il faut faire une réunion des membres de la Cinémathèque.

M. LANGLOIS. - Nous avons même organisé à Paris une salle de répertoire, mais elle ne peut pas passer les films hors-exploitation, c'est une salle commerciale qui pourrait bénéficier pour notre compte, c'est une salle normale, c'est-à-dire qu'elle pourra louer des films normalement à des sociétés et ce sera le bénéfice de son exploitation qui ira à la Cinémathèque, elle ne pourra passer que des films dont les droits ne sont pas expirés commercialement, c'est-à-dire un film comme "L'Opéra de Quatre Sous" qui est un film ancien, et qui passe dans les salles.

M. BRICHTA. - Si vous avez la possibilité d'acoi

une salle, vous pouvez projeter votre film et ceux qui sont hors d'exploitation.

M. LANGLOIS. - La Cinémathèque ne peut se transformer en exploitant, nous pouvons avoir une salle en marge de la Cinémathèque qui prévoit que ses ressources vont à la Cinémathèque, c'est une entreprise commerciale au même titre qu'une autre salle de cinéma. Elle doit louer les films normalement et payer les films, et en aucun cas ne passer des films hors exploitation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas passer un film comme "La Chienne", parce que le film est hors d'exploitation non commerciale.

M. KAMENKA. - Ce qui ne vous empêche pas de faire des projections privées.

M. LANGLOIS. - On pourrait mettre "en une ou plusieurs fois, trimestriellement, semestriellement ou mensuellement".

Miss BARRY. - Si vous dites "en une ou plusieurs fois", s'il y a douze programmes et qu'on passe en douze parties, ce n'est pas possible.

M. LANGLOIS. - On peut ajouter "par annuités" "paiement annuel, semestriel, trimestriel".

Voilà le résumé des décisions qui ont été prises au cours de ce Congrès.

"Il a été décidé par les Membres du Conseil, etc (lecture).

M. LEVACHEFF. - Les termes ne sont pas précis en

ce qui concerne l'U.N.E.S.C.O. L'U.N.E.S.C.O. entrerait avec les différents délégués nationaux? Je crois qu'il vaut mieux, en tant que Fédération internationale, que vous entriez directement avec l'U.N.E.S.C.O. qui entrerait elle-même avec les Fédérations nationales.

Est-ce que vous avez étudié juridiquement le statut de la Reischen-Archiv ?

Miss BARRY. - Nous voulons essayer d'avoir ces films.

M. LEVACHEFF. - Je vous ai demandé le point légal. Je ne pense pas que nous puissions faire quelque chose en Allemagne si ce n'est à travers les Commissions interalliées. Vous devez dire quelles sont vos relations.

Miss BARRY. - Nous sommes des membres.

M. LEVACHEFF. - Nous ne voulons le faire que par l'intermédiaire des différentes Commissions.

Miss BARRY. - Voulez-vous nous donner une suggestion pour la rédaction de la demande ?

M. LEVACHEFF. - Dans quelle mesure la Reischen-Archiv existe-t-elle pour nous, sinon à travers les Commissions de contrôle allié en Allemagne. La Reischen-Archiv est soumise directement à une espèce de tutelle de ses créateurs.

M. LANGLOIS. - Nous ne voulons pas faire de tutelle, mais protéger les stocks de la Reischen-Archiv.

M. LEVACHEFF. - Je crois que cela ne peut se faire

qu'avec l'autorisation des Commissions interalliées.

M. LANGLOIS. - Rédaction : "sous le contrôle des Commissions interalliées" - "La Fédération rappelle que les films d'archives des cinémathèques ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale et ne peuvent être de ce fait soumis aux mêmes tarifs douaniers que les films négatifs ou copies introduites dans un pays aux fins d'exploitation".

M. LEVACHEFF. - J'ai une convention que je voudrais discuter avec les personnalités françaises.

M. LANGLOIS. - Vous êtes d'accord avec ce texte ?

M. BRICHTA. - Il n'est pas possible de recevoir le maximum, mais nous devons prévoir une position de repli.

M. LEVACHEFF. - De toutes façons, je crois que la convention qui a été élaborée, en particulier par M. Wahl et par M. Broker, qui a été son conseiller pendant quinze jours, est très large, et l'U.N.E.S.C.O. ne se propose pas d'imposer à un Gouvernement l'entrée dans un pays d'aucun film. Il y a des recommandations, elles sont prises pour une valeur qui est une valeur éducative ou culturelle, même les classiques du cinéma. Je crois que cela vous intéresse, mais d'un autre côté aucun pays ne peut être forcé d'accepter un film.

M. KAYSER. - Avant la guerre, il y avait une petite convention entre la France, la Hollande, la Belgique et la Suisse.

M. LEVACHEFF. - Il y avait aussi la Convention de Genève. Les visas étaient donnés par Rome, cela coûtait aussi cher que si on avait payé les droits de douane.

La convention élaborée par l'U.N.E.S.C.O., qui n'est qu'un projet, consisterait en ce que l'Etat qui a produit le film donne une approbation, et que tous les Etats soient libres d'accepter aussi, l'U.N.E.S.C.O. ne devrait agir que comme organisme de liaison pour faire une recommandation à un Etat qui serait réticent et lui dire : "Il y a tant de nations qui ont accepté". Cet Etat sera libre de les accepter ou non en franchise.

M. LANGLOIS. - Je vous signale qu'en ce qui concerne la France, nous avons eu un accord avec la douane. De par cet accord, les films de la Cinémathèque française portent une étiquette au début et à la fin de la bobine, ils sont dédouanés dans un seul bureau de douane et ne paient pas de douane. J'ai été très gêné, je ne savais que mettre sur l'étiquette, et j'ai mis volontairement les initiales de la Fédération Internationale des Archives du Film, en pensant que le siège étant à Paris, la Fédération pourrait en bénéficier.

M. LEVACHEFF. - C'était une anticipation de vos relations.

M. LANGLOIS. - Nous voulons vous demander que dorénavant tous les films portent cette marque, parce que pour

la France, les films allant à l'étranger la porteront.

M. COMENCINI. - C'est une marque unique pour toutes les Cinémathèques ?

M. LANGLOIS. - Ce sont les initiales de la Fédération.

M. COMENCINI. - Elle pourrait être délimitée.

M. LANGLOIS. - Non, parce que c'est un employé de la Cinémathèque qui doit assister au dédouanement.

M. KAYSER. - L'inscription peut être mise sur la boîte.

Miss BARRY. - Non, parce qu'une personne envoyant des films à l'étranger peut utiliser notre boîte.

M. LANGLOIS. - Vous êtes d'accord ?

M. COMENCINI. - Un bulletin d'accompagnement du film avec des visas.

Miss BARRY. - Il y aura aussi des papiers.

M. LANGLOIS. - (continuation de la lecture) "accepte le dépôt légal". C'est un terme qui existe en Angleterre et en Amérique.

"Les membres décident d'établir par les soins de la Fédération Internationale des Archives du Film un catalogue commun de tous leurs films, d'établir une liste de films nationaux disparus aux fins de recherches, ainsi que la liste des films allemands et russes existant dans leur pays, et des films allemands et russes qu'il serait indispensable de retrouver.

M. FRIDA. - Lorsqu'on dit films allemands, cela veut dire films tournés en Allemagne ?

M. BRICHA. - Et les films français réalisés en Allemagne ?

M. LANGLOIS. - Ils se trouvent dans le même cas que les films allemands. C'est mettre en commun toutes les recherches faites dans tous les pays en vue de la conservation des films.

"Dans le délai de six mois, chaque membre devra envoyer à la Fédération la liste de tous les livres et publications parus dans chaque pays, membre depuis 1939."

"Au cours de ce Congrès ont été admis comme membres de la Fédération Internationale des Archives du Film les pays suivants qui ont posé leur candidature :

Belgique, Hollande, Italie, Pologne, Suisse et Tchécoslovaquie".

"Le Bureau élu est celui de 1939 qui ne pût, du fait de la guerre, entrer en fonctions :

- Président : The Museum of Open Art
- Sec. Général : La Cinémathèque française,
- Trésorier : National Library.

En outre, pour les postes de Vice-Président, il a été prévu un poste pour l'U.R.S.S. qui sera admise comme membre fondateur de la Fédération aussitôt qu'elle en aura exprimé le désir, et sans attendre la prochaine Assemblée. Ce poste restera inoccupé pendant un délai de trois mois

A cette date, il sera procédé à une nouvelle élection."

Il reste à pourvoir le second poste de Vice-Président

"La Fédération a approuvé - et c'est là où je vous demande si vous êtes d'accord - la suggestion qui consiste à joindre M. Bunuel pour le pressentir comme Secrétaire Administratif de la Fédération Internationale des Archives du Film." (Pas d'oppositions).

"En outre, la Cinémathèque Française est priée de faire une démarche auprès de son Gouvernement pour que la Fédération Internationale des Archives du Film puisse rentrer en possession des locaux qui sont les siens, 3 rue Montpensier depuis 1938, dans un délai immédiat."

"Une Commission d'Experts sera chargée de faire le triage en Allemagne, et si possible la détermination des stocks de la Reischen-Archiv."

Miss BARRY. - Quels experts ?

M. LANGLOIS. - Quelqu'un de la cinémathèque.

Miss BARRY. - Est-ce qu'il n'existe pas une sorte de Commission ?

M. LEVACHEFF. - Dans chaque zone d'occupation il y a des organismes, mais je ne crois pas qu'il y ait un organisme unique pour toutes les zones, mais je pense que si vous voulez envoyer une Commission d'Experts, il faudra qu'elle soit acceptée par les autorités d'occupation, il faut que vous passiez par un organisme international.

M. BRICHTA. - Il existe des films français, anglais, ou américains qui portent les inscriptions d'autres pays parce qu'ils ont été volés par les Allemands, par exemple il y a des films qui portent la mention "Pologne" et qui sont américains, d'autres films qui portent la mention "France" et qui sont américains.

M. LANGLOIS. - La question est simple. Prenons le cas des films américains qui ont été pris en France, nous avons la liste, j'ai eu en mains les pièces. La Cinémathèque française considère ces films comme devant être restitués au Gouvernement français qui doit à son tour les restituer aux firmes américaines à Paris, puisque c'est la propriété de ces firmes américaines dont le siège social est à Paris. Il y a des sociétés américaines en France comme la Bros Warner qui a une succursale en France, il y a la Metro Goldwyn qui est française et une filiale de la firme américaine.

Tous les films allemands que nous avons trouvés à Paris dans les stocks ont été rendus à la Maison à laquelle ils appartiennent dans les 48 heures, nous avons écrit une lettre en disant que ces films étaient à leur disposition, nous n'avons aucun droit de les garder, ceci est très utile, et montre les services que peut rendre une Cinémathèque.

Je prends un exemple, le négatif de la version française de "L'Opéra de Quat'Sous" n'existait plus, les

exploitants n'ont jamais pu obtenir de contretyper cette copie, j'ai écrit une lettre à la Warner en disant que la Cinémathèque française est prête à payer le contretypage de ce film qui restera la propriété de la Warner parce que ce film est un film précieux qui doit être conservé. Ils m'ont pris pour un fou, mais trois mois après le film était contretypé par la Warner et exploité dans les salles. J'ai obtenu un résultat.

Maintenant, j'en arrive à une chose qui va faire du bruit. Comme je dois aller en Allemagne dans quelques jours, j'avais demandé si je ne pouvais pas, à titre officieux, être chargé d'essayer de joindre les gens, et j'avais ajouté ceci :

"Henri Langlois, Secrétaire Général de la Cinémathèque Française et de la Fédération Internationale des Archives du Film devant se rendre en Allemagne pour le Congrès de la Cinémathèque Française, est chargé par la Fédération, à titre officieux, d'enquêter auprès de la Reischen-Archiv...

Miss BARRY. - Est-ce que c'est régulier ?

M. LEVACHEFF. - Oui, si ce n'est pas officiel.

M. LANGLOIS. - Je vais en Allemagne avec un ordre de mission pour retrouver les films français volés.

M. LEVACHEFF. - Vous ne pouvez le faire qu'à titre non officiel, vous pouvez prendre des conseils, je ne crois pas qu'il y ait des obstacles juridiques.

Miss BARRY. - Nous ne savons pas ce que l'on peut faire dans une situation aussi difficile que celle qui existe en Allemagne.

M. LANGLOIS. - Voilà les textes qui ont été établis, je crois qu'il n'y en a pas d'autres.

Je vous demande maintenant de bien vouloir procéder à l'élection d'un second Vice-Président.

Miss BARRY. - Le Canada.

M. LANGLOIS. - Le Canada a répondu . La déléguée du Canada qui se trouve à Paris et que nous voyons tous les jours, doit venir ce matin poser la candidature du Canada à la Fédération.

Miss BARRY. - Puisque nous sommes là, nous considérons qu'elle a fait la proposition. Je sais qu'ils ont une collection, c'est une organisation nationale.

M. LANGLOIS. - Est-ce que vous êtes d'accord pour admettre comme nouveau membre le Canada ?

M. KAYSER. - La Cinémathèque canadienne est une cinémathèque d'Etat ?

Miss BARRY. - Oui.

M. KAYSER. - Non commerciale ?

Miss BARRY. - Non commerciale parfaitement.

M. KAYSER. - J'ai une proposition à faire. Nous allons écrire le nom de tous les pays qui posent leur candidature et on Biffera ceux qu'on ne veut pas.

M. LANGLOIS. - En général, dans une élection de

Conseil, on demande à quelqu'un de poser sa candidature et on procède à l'élection.

M. LANGLOIS. - La Belgique n'est pas là, la Suisse non plus, c'est que la Vice-Présidence ne les intéresse pas.

M. KAYSER. - Je propose la candidature de la Belgique pour la Vice-Présidence.

M. LANGLOIS. - M. Kayser nous suggère la Belgique comme un Vice-Président éventuel. La Belgique n'est pas là en ce moment. Est-ce que les autres pays veulent suggérer une autre nation pour la Vice-Présidence ?

X..... propose la Pologne.

Chaque pays a ses avantages et ses inconvénients pour le poste de Vice-Président. Personnellement, je connais la Cinémathèque de Belgique, la Belgique est une petite nation, la Cinémathèque de Belgique est une cinémathèque essentiellement privée qui se trouve dans la même situation que la Cinémathèque française il y a dix ans. C'est un geste appréciable. L'inconvénient, c'est que la Cinémathèque belge soit un peu écrasé du fait de cette présidence, c'est une petite cinémathèque<sup>e</sup> privée qui essaie d'obtenir l'aide de son Gouvernement, mais qui est en lutte avec la Bureaucratie, je crains que si on annonce que la Cinémathèque belge est Vice-Président, les bureaucrates disent que c'est à eux à être Vice-Président, et que cela fasse du tort à la Cinémathèque.

En ce qui concerne le Canada, il sera certainement représenté par Miss Vaughan, car il ne pourra pas venir assister à nos délibérations. La personnalité de Miss Vaughan représente le grand avantage qu'elle est Membre du Conseil d'Administration de la Fédération depuis 1938 au titre de l'Angleterre. C'est une personne qui est parfaitement au courant de toute la marche administrative de la Fédération.

En ce qui concerne la Pologne, le cas est évidemment le même que pour la Belgique, ce serait un geste à faire. On pourrait éventuellement, de toutes façons, si l'U.R.S.S. ne posait pas sa candidature, envisager la Pologne comme pouvant occuper un poste de Vice-Président. M..... X (remplaçant M. Korngold) y voyez-vous un inconvénient ?

M. X.... (Pologne) . - Mon Dieu, non .

M. LANGLOIS. - Nous aurons deux postes à pourvoir. Il ne faut pas se faire d'illusions avec les Russes qui sont lents. Dans trois mois, nous serons amenés à pourvoir le poste de l'U.R.S.S., je crois que la Pologne pourrait être nommée. Voulez-vous discuter à ce sujet ?

La Pologne n'est pas exclue du vote. Vous avez suggéré la Pologne. Est-ce que vous acceptez cette suggestion de poser votre candidature ?

M. X.... (Pologne) Oui.

M. LANGLOIS. - La Canada pose aussi sa candida-

ture. La Belgique qui n'est pas là sera aussi très heureuse de poser sa candidature.

Voulez-vous que nous procédions au vote tout à fait au début de l'après-midi, pour permettre au Canada d'être présent.

M. KAYSER. - Après l'étude de la situation que vient de faire M. Langlois, au nom des Pays-Bas, je crois qu'il serait souhaitable de nommer le Canada à la Vice-Présidence à la place de la Belgique que j'avais proposée.

M. FRIDA. - J'accepte votre suggestion, il serait plus souhaitable que ce soit le Canada, je retire la candidature de la Pologne.

M. LANGLOIS. - La Pologne doit rester candidate pour le cas où l'U.R.S.S. ne poserait pas sa candidature. Si vous êtes d'accord, on peut éliminer la Belgique et nous aurons comme candidats le Canada et la Pologne. D'ailleurs, rien ne s'oppose à ce qu'il y ait trois Vice-Présidents. Cela offre un intérêt, comme le Président est en Amérique, il faut qu'il y ait un Vice-Président qui le remplace.

M. SADOUL. - Nous élisons deux Vice-Présidents, la Pologne servant de suppléant à l'U.R.S.S. jusqu'au moment où l'U.R.S.S. viendra, et si dans trois mois, elle n'a pas posé sa candidature, c'est la Pologne qui sera nommée.

M. X (Pologne). - Il faut donner plus de trois mois.

M. LANGLOIS. - Le Bureau est élu pour un an, il est difficile de donner six mois.

M. X (Pologne) - Cinq mois.

M. LANGLOIS. - Mettons cinq mois. Par conséquent, nous sommes d'accord. Je crois que la séance peut être levée.

(Arrivée de Miss Vaughan). - Nous parlons de la candidature du Canada. Pour éviter un débat entre le Canada et la Pologne, nous élisons le Canada et la Pologne comme Vice-Présidents, mais pour la Pologne, nous donnons un délai de cinq mois avant que sa nomination soit effective si la Russie ne pose pas sa candidature.

Miss BARRY. - Je suppose que c'est convenable. C'est une proposition de M. Sadoul.

M. SADOUL. - Ce n'est pas moi qui ai fait la proposition, il me semble que l'accord était fait.

M. BRICHTA. - Excusez-moi, je ne suis pas d'accord, parce que nous donnons à une petite nation la Vice-Présidence comme un cadeau à la condition qu'elle doit l'abandonner quand viendra une grande nation qui est l'U.R.S.S., alors je ne suis pas d'accord.

M. LANGLOIS. - Nous avons réservé un poste à l'Union Soviétique hier, nous avons donc un poste à pourvoir, nous n'en avons pas deux, nous n'élisons pas deux Vice-Présidents ce matin avec l'idée que l'un se retirera

si l'Union Soviétique pose sa candidature, nous élisons deux nations, dont l'une occupera le poste de l'Union Soviétique si le poste reste inoccupé.

Miss BARRY. - Puisque M. Brichta parle des grands et des petits pays, je dirai que le Canada est grand par la superficie, mais tout petit au point de vue de la Cinémathèque.

M. BRICHTA. - Je comprends. Si c'est un petit ou un grand pays qui pose sa candidature, on doit voter, et si l'élection se porte sur la Pologne ou sur un autre petit pays, on n'a pas le droit de dire que si les Russes viennent, ils devront se retirer.

M. LANGLOIS. - Nous avons un poste à pourvoir.

M. LEVACHEFF? - Si vous le permettez, à titre privé je dirai qu'il y a deux votes à faire. Vous avez un poste à pourvoir qui est celui de second Vice-Président de la Fédération, le premier étant déjà pourvu puisqu'il est réservé à l'Union Soviétique. Deux candidatures sont présentées : le Canada et la Pologne. Vous avez à choisir entre le Canada et la Pologne.

Ensuite, vous procéderez à un nouveau vote et à la discussion pour savoir quelle sera la nation qui, au cas où l'Union Soviétique ne participerait pas à vos travaux, occupera le poste qui a été attribué à l'Union Soviétique.

M. LANGLOIS. - Nous allons procéder au vote. Vous n'avez qu'à rayer le nom de la nation que vous ne voulez

pas élire. Ensuite, nous procéderons à la nomination du pays qui, au cas où l'Union Soviétique ne participerait pas à nos travaux, prendra sa place au poste de Vice-Président.

Opérations de vote. -

Le Canada est élu au poste de second Vice-Président

Sommes-nous d'accord pour que la Pologne occupe le poste de premier Vice-Président au titre de suppléant de la Russie en attendant qu'elle pose sa candidature.

L'élection de la Pologne est faite à l'unanimité.

Nous avons donc à l'heure actuelle, deux personnes qui ont le titre de Vice-Président, c'est la Pologne et le Canada.

Je déclare que les travaux de notre Congrès sont terminés. La séance est levée.

---

La séance est levée à 1 heure

---